

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 25 juin 2020

UNE SURVEILLANCE SANITAIRE ASSURÉE PAR L'ARS Des eaux de baignades de bonne qualité en Bourgogne-Franche-Comté

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté assure la surveillance sanitaire de la qualité des eaux de baignade dans la région. Etat des lieux avant la pleine saison 2020.

La pratique des loisirs de l'eau doit être réalisée dans de bonnes conditions pour éviter certains risques.

Avec la noyade, les infections liées à une eau de mauvaise qualité par contact cutané ou par ingestion, figurent au rang des principaux dangers. Il est donc recommandé de se baigner dans des zones surveillées, où le contrôle sanitaire affiche des résultats satisfaisants.

L'Agence Régionale de Santé met en œuvre chaque année, pendant la saison estivale, une surveillance sanitaire de la qualité de l'eau de ces sites.

La surveillance sanitaire en cours de saison balnéaire

Ce contrôle réglementaire comporte des **analyses microbiologiques** de l'eau et des **relevés de paramètres physico-chimiques** à une fréquence bimensuelle, entre le 1er juillet et le 31 août.

Un premier prélèvement a lieu habituellement vers le 15 juin, pour contrôler la qualité de l'eau avant l'affluence des baigneurs. Cependant, en raison de la pandémie liée au coronavirus, tous les gestionnaires n'ont pas encore fait connaître à l'ARS les dates d'ouverture de leur baignade pour 2020, ce qui a pu conduire à décaler ce prélèvement d'avant-saison. Du fait du contexte également, le contrôle sanitaire sera renforcé sur certains sites.

Pour tous les sites, le respect strict des **mesures de distanciation physique, d'entretien des plages et des infrastructures est obligatoire.**

En cas de mauvais résultat de la qualité de l'eau, l'ARS peut demander au gestionnaire de fermer la baignade et réalise un prélèvement dit de reconquête.

Les analyses du contrôle sanitaire sont sur certains sites complétées par des recherches de cyanobactéries. Certaines espèces de ces micro-algues peuvent produire et libérer des toxines à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs, les usagers d'activités nautiques ou les consommateurs des produits de la pêche. Les effets les plus fréquents actuellement connus font suite à des contacts (irritation de la peau, du nez, de la gorge et des yeux) ou suite à une ingestion (maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements).

Contact presse

Lauranne Cournault
Tél : 03 80 41 99 94
Mél : lauranne.cournault@ars.sante.fr

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason 2 place des Savoirs
21035 Dijon Cedex

Des règles de classement

La qualité des eaux de baignade est évaluée selon les règles de classement de la directive européenne de 2006/7/CE. Sur la base des résultats des analyses effectuées sur une période de quatre ans, il est attribué à l'eau de baignade une des 4 classes de qualité suivantes :

- Excellente,
- Bonne
- Suffisante
- Insuffisante

Plus d'une soixantaine de sites d'excellente qualité

En 2019, sur les **83 sites de baignades naturelles recensées en Bourgogne-Franche-Comté**, les résultats du classement ont été les suivants (voir carte ci-jointe) :

- **Qualité excellente : 66 sites**
- **Qualité bonne : 12 sites**
- **Qualité suffisante : 0 site**
- **Qualité insuffisante : 0 site**
- **Pas de classement : 5 sites (nombre insuffisant de prélèvements ou nouvelle baignade)**

En 2019, 5 sites de baignades naturelles ont fait l'objet d'interdictions ponctuelles, de quelques jours, ou durables (plusieurs semaines), généralement à cause de la prolifération excessive de cyanobactéries.

Outre ces baignades naturelles, la région comporte également **2 baignades artificielles**. Ce sont des baignades dont l'eau est maintenue captive, c'est-à-dire séparée des eaux de surface ou souterraines par aménagement. Ces baignades font l'objet d'un suivi plus rapproché avec analyse de paramètres supplémentaires.

S'informer

Les résultats des contrôles effectués pendant la saison estivale sont consultables :

- sur le lieu de baignade et en mairie : l'affichage des résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade est une obligation réglementaire,
- sur le site Internet du ministère des Solidarités et de la Santé : <http://baignades.sante.gouv.fr> (accès à l'historique des classements, et aux informations concernant le cadre réglementaire, les conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes)
- auprès du département Prévention Santé-Environnement de l'ARS, qui effectue le contrôle sanitaire des baignades.

L'application « Qualité des rivières » lancée par les Agences de l'eau et l'Agence française pour la biodiversité intègre depuis juillet 2019 les données sur la qualité bactériologique des eaux de baignade.

Ces données régulièrement actualisées sont disponibles en temps réel (smartphones et tablettes) : [En savoir plus](#).

Contact presse

Lauranne Courmault
Tél : 03 80 41 99 94
Mél : lauranne.courmault@ars.sante.fr

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason 2 place des Savoirs
21035 Dijon Cedex

Des conseils pour se baigner en toute sécurité

En suivant quelques conseils, le public peut profiter pleinement de la baignade, tout en réduisant les risques d'accident et en évitant de nombreux désagréments.

Risques de noyades

En 2018, ce sont près de 1 650 noyades qui ont été recensées en France (+30% par rapport à 2015), suivies ou non de décès.

Les bons comportements :

- Se baigner dans les secteurs surveillés et respecter les consignes locales de sécurité
- Leur apprendre à nager et accompagner les enfants au bord de l'eau
- Ne jamais surestimer ses capacités physiques
- Eviter la baignade dans les 2 heures qui suivent un repas copieux ou une consommation d'alcool
- Entrer progressivement dans l'eau, surtout après une exposition prolongée au soleil, pour éviter toute hydrocution.

Chaleur, déshydratation et exposition excessive

- S'exposer au soleil progressivement et raisonnablement
- Eviter de s'exposer aux heures les plus chaudes de la journée, entre 11h et 16h
- Utiliser des crèmes solaires protectrices, chapeaux, lunettes et tee-shirt, surtout pour les jeunes enfants et nourrissons très sensibles au soleil et aux coups de chaleur.

Pour en savoir plus sur les risques solaires :

<https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2017/risques-solaires-mieux-comprendre-pour-mieux-se-proteger>

Propreté des sites de baignade

- Un sable qui n'est pas très propre peut être à l'origine d'affections dermatologiques. Utiliser une serviette pour s'allonger sur le sable si nécessaire et profiter des douches mises à disposition. A défaut, prendre une douche de retour à domicile
- La plage est un espace public : la garder propre en utilisant les poubelles pour les déchets et les installations sanitaires mises à disposition. Ne pas emmener d'animaux domestiques sur la plage, les plages sont souvent interdites aux animaux pendant la saison balnéaire.

Contact presse

Lauranne Courmault
Tél : 03 80 41 99 94
Mél : lauranne.courmault@ars.sante.fr

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason 2 place des Savoirs
21035 Dijon Cedex